

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 22-126

Convention de formation passée avec Blue Line Pro Défense (BLPD) – 25, rue Boileau – 91600 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à 9 agents du service de la police municipale, une formation aux gestes techniques professionnels d'intervention,

Considérant le projet de convention établi par Blue Line Pro Défense (BLPD) – 25, rue Boileau 91600 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec Blue Line Pro Défense.

Article 2 - Le forum se déroulera entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 540€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **07 JUL 2022**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

07 JUL 2022

